

AVORTEMENT, LE DROIT DES FEMMES A DISPOSER DE LEUR CORPS !

LES FEMMES DECIDENT !

A l'heure où les Irlandaises et les Irlandais se sont très largement prononcés, par référendum, pour le droit à l'avortement, permettant la légalisation de l'IVG pendant les 12 premières semaines de grossesse, et jusqu'à vingt-quatre semaines en cas de risque grave pour la santé de la mère ;

A l'heure où, dans d'autres pays européens, au contraire, le droit à l'avortement reste interdit (à Malte, Andorre et Saint Martin) ou interdit sauf exceptions (à Chypre ou en Pologne, l'IVG n'est tolérée en cas de viol, d'inceste, de malformation grave du fœtus ou de risques pour la santé de la future mère), est restreint de par ses conditions mêmes de mise en œuvre (non remboursement de l'IVG par la sécurité sociale, nombre important de médecins « objecteurs de conscience » comme en Italie, délais d'attente obligatoire en Slovaquie,...) ;

Nous réaffirmons - dans la continuité des mobilisations du 28 septembre 2017 autour de l'appel européen « *Avortement, les femmes décident ! Pour le droit à l'avortement partout en Europe !* », auxquelles notre syndicat avait appelé à participer - **que le droit à l'avortement, et donc le droit des femmes à disposer de leur corps, est fondamental pour leur émancipation et leur autonomie :**

- **l'accès à l'avortement est un droit ;**
- **L'avortement est un choix personnel** - mon corps m'appartient, je choisis ma vie.

Nous défendons et militons pour :

- ➔ **Le renforcement et la réouverture des centres IVG** menacés par les réformes régressives dans la santé, afin de garantir un accès à ces centres à toutes sur tout le territoire français ;
 - ➔ **L'enseignement de l'éducation à la vie sexuelle** à toutes et à tous pour pouvoir avoir des choix libres et éclairés ;
 - ➔ **L'ouverture de permanences du planning familial** dans les locaux de l'administration, partout dans nos services ;
 - ➔ **L'inscription dans le code du travail de droit à absence** pour se rendre à des consultations pour un suivi médical en gynécologie et obstétrique ;
 - ➔ **L'intégration de la formation aux techniques d'avortement et à l'accompagnement** dans la formation initiale des professionnel/les de santé ;
 - ➔ **La suppression de la clause de conscience** des professionnel-les de santé ;
- L'allongement du délai d'IVG** : le délai est de 12 semaines actuellement en France contre 22 semaines au Pays-Bas et au Royaume-Uni.

